

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

L'An Deux Mille Vingt-cinq, le Jeudi dix-huit du mois de Décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Gosier, dûment convoqué, s'est réuni, suite à l'absence de quorum requis au cours de la séance du jeudi onze décembre 2025 à dix-sept heures trente, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel HOTIN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel HOTIN –Mme Meggza ALEXIS – MM. Sébastien THOMAS - Jules FRAIR- Mme Sandra MOLIA - M. Bonaventure Félicien BORDELAIS Mme Wennie MOLIA – M.Julien DINO.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Guy BACLET – Mme Nanouchka LOUIS – M.Stéphane URIE Mme Rebecca BELLEVAL (excusée; pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) - M.Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC (excusée; pouvoir donné à Mme Meggza ALEXIS) M. Lucas ALBERI – Mme Mévice VÉRITÉ - MM.David LUTIN – Marcellin ZAMI - Mmes Liliane MONTOUT - Marguerite MURAT – M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes France-Enna URBINO – Marie-Renée ADELAIDE – M.Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à Mme Wennie MOLIA) – Marie-Elise MIATH – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mmes Mégane BOURGUIGNON - Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mme Maguy BORDELAIS (excusée;pouvoir donné à M. Bonaventure Félicien BORDELAIS) - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Jocelyne VIROLAN - Ghylaine JEANNE.

Date d'envoi de la convocation : le 12 Décembre 2025

Date d'affichage : le 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 8

Absents : 27

Procurations : 5

Appelés à voter : 13

Président de séance : Le Maire, Monsieur Michel HOTIN

Secrétaire de séance désignée à la majorité : Madame Sandra MOLIA

**MISE EN PLACE D'UNE DOTATION
DE TRANSPORT POUR LES
SORTIES PÉDAGOGIQUES DES
ÉCOLES PUBLIQUES DU GOSIER**

CM-2025-40S-DF-501

Exposé des motifs

Depuis toujours, la Ville du Gosier soutient et accompagne les apprentissages des élèves des écoles situées sur son territoire, notamment par le biais des sorties pédagogiques.

En 2016, une procédure relative aux demandes de transport pour les sorties

Accusé de réception en préfecture
971-219711132-20251218-CM202540SDF501-DE
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

pédagogiques a été communiquée aux directeurs. Les remontées sont faites conformément à ladite procédure.

Cependant, il existe de fortes disparités entre les écoles. En effet, certaines écoles organisent une sortie par année, alors que d'autres en organisent jusqu'à six, voire plus sur l'année.

Par ailleurs, devant la raréfaction des dotations publiques, il convient de mener et de maintenir une politique éducative efficiente sur le territoire. D'où la révision des modalités des coûts de transports dédiés aux écoles de la ville. En effet, les dépenses liées aux transports sont inéquitables d'une école à l'autre.

Les objectifs de la mise en place d'une dotation par école :

- ❖ Avoir une consommation équitable et adaptée aux besoins des écoles
- ❖ Maîtriser le chapitre transport scolaire sur le budget de la ville
- ❖ Réduire les disparités entre écoles
- ❖ Permettre aux directeurs d'assurer la gestion effective du budget transport
- ❖ Permettre une cohérence entre les sorties pédagogiques liées aux projets d'école et/ou de classe.

Ainsi, il est proposé, à l'instar de la dotation de fonctionnement pour les fournitures scolaires et les supports pédagogiques, de mettre en place une dotation de transport qui serait attribuée à chaque école selon l'effectif respectif à chaque début d'année scolaire.

Il sera attribué un montant de 15 euros par année scolaire pour chaque élève par école :

Toutefois, les sorties prévues à la médiathèque, les visites de collège et d'école, les activités nautiques, ainsi que toutes les actions que la ville pourrait proposer occasionnellement ne sont pas comptabilisées dans cette dotation.

Les modalités d'organisation et de mise en œuvre :

- ❖ Transmettre le montant de la dotation de transport aux directeurs des écoles dès le mois de septembre
- ❖ Les directeurs transmettent au mois de septembre un planning prévisionnel de sorties pédagogiques sur l'année.
- ❖ Le budget de l'année scolaire pour la dotation transport sera établi et inséré au budget communal.

Délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-30 ;

Vu l'article L.212-1 du Code de l'Éducation et notamment ses articles L.212-4 et suivants relatifs à la responsabilité des communes pour le fonctionnement des écoles, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025

Accusé de réception en préfecture
03000000000000000000000000000000
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

Considérant l'importance des sorties et activités pédagogiques pour le développement éducatif et culturel des élèves ;

Considérant que le transport constitue une charge financière pour les écoles et les familles ;

Considérant la nécessité de soutenir la pluralité des apprentissages sous toutes ses formes ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les projets pédagogiques en facilitant leur accessibilité par la prise en charge des frais de transport ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix exprimées par : 13 voix pour;

DÉCIDE

Article 1 : D'instituer une dotation de transport spécifique pour financer les déplacements liés aux activités pédagogiques (sorties scolaires, visites culturelles) organisées par les écoles de la ville du Gosier.

Article 2 : Cette dotation s'adresse aux écoles sur le territoire communal et concerne uniquement les activités validées par l'Éducation nationale et/ou la municipalité.

Article 3 : Le montant annuel prévisionnel global de la dotation est fixé à 31 500 euros

La répartition entre les écoles se fera sur la base du nombre d'élèves inscrits par école et du nombre d'activités prévues, selon des modalités précisées par délibération complémentaire ou réglementaire d'attribution.

Article 4 : Les écoles devront présenter un dossier précisant :

- l'activité concernée
- le nombre d'élèves participant
- les objectifs pédagogiques

La ville se réservant le droit de demander tout autre justificatif.

Article 5 : De donner mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 6 : D'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans le cadre des crédits inscrits au budget.

Article 7 : D'autoriser le Maire à prendre les actes administratifs idoines et à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document administratif, technique ou financier.

Accusé de réception en préfecture
971124971113212925121RPM202549SD501.DF
Date de télétransmission : 15/01/2026
Date de réception préfecture : 15/01/2026

Article 8 : De charger le Maire et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

Et publication ou notification
le

15 JAN. 2026

Fait et délibéré à Gosier, le 18 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme



La secrétaire de séance,

-Sandra MOLIA -

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.